

Nom et prénoms de l'enfant à scolariser :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Age : **Niveau scolaire :**

Ecole de secteur (ne rien renseigner, si vous ne la connaissez pas) :

Représentant n°1 :

Lien de parenté avec l'enfant :

Nom, prénom :

Adresse :

Courriel :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Tél fixe :

Tél portable :

Situation familiale :

Emploi en cours

Profession :

Employeur :

Adresse professionnelle :

Tél professionnel :

Représentant n°2 :

Lien de parenté avec l'enfant :

Nom, prénom :

Adresse :

Courriel :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Tél fixe :

Tél portable :

Situation familiale :

Emploi en cours

Profession :

Employeur :

Adresse professionnelle :

Tél professionnel :

En cas de séparation ou de divorce :

Résidence habituelle de l'enfant :

Date de la décision du TGI (joindre une copie du jugement):

Date et signature des représentants légaux :

Le calendrier vaccinal obligatoire concerne les enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2018 (11 vaccins).
Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018, seul le DTCP est obligatoire.

(Noter toutes les dates des injections, y compris les rappels)

Diphtérie, Tétanos, Coqueluche, Poliomyélite (DTCP) :

(doit être fait à 2 mois, 4 mois, 11 mois, 1^{er} rappel à 6 ans, 2^{ème} rappel entre 11 et 13 ans)

-/..../.... -/..../.... -/..../.... -/..../.... -/..../....

Rougeole, Oreillons, Rubéole (ROR) : (doit être fait à 12 mois, entre 16 et 18 mois)

-/..../.... -/..../....

Haemophilus Influenzae de type B ou HIB : (doit être fait à 2 mois, 4 mois, 11 mois)

-/..../.... -/..../.... -/..../....

Pneumocoque : (doit être fait à 2 mois, 4 mois, 11 mois)

-/..../.... -/..../.... -/..../....

Méningocoque C : (doit être fait à 5 mois, 12 mois)

-/..../.... -/..../....

Hépatite B : (doit être fait à 2 mois, 4 mois, 11 mois)

-/..../.... -/..../.... -/..../....

BCG (facultatif) :

Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Si votre enfant est porteur d'un PAI, veuillez noter ci-dessous la nature du PAI :

.....

Habitudes alimentaires (cochez la case correspondante) :

sans habitude alimentaire

repas sans porc

repas sans viande

Précisez tout autre renseignement que vous jugez utile pour l'inscription scolaire de votre enfant :

.....

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements portés sur les fiches de demande d'inscription scolaire et de liaison sanitaire et m'engage à prévenir le pôle des affaires scolaires et périscolaires de toute modification (changement d'adresse, problème de santé, situation familiale...).

Fait à Villemomble, le

Signature des responsables légaux :

**ÉCOLES MATERNELLES (âge 3 ans minimum au 31 décembre 2022)
ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES (pour les enfants non-inscrits dans une école publique de la Ville)**

En application de l'article L. 131-5 du code de l'éducation, les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire doivent le faire inscrire dans un établissement public ou privé, ou bien déclarer au Maire et à l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation qu'elles lui feront donner l'instruction en famille.

PÉRIODE D'INSCRIPTION :
Du lundi 31 janvier au vendredi 18 février 2022

Les demandes d'inscription scolaire sont à déposer à l'accueil de la mairie au 13 bis rue d'Avron, 93250 VILLEMOMBLE ou à transmettre par mail à enfance@mairie-villemomble.fr

Tout dossier incomplet sera systématiquement retourné.

PIÈCES A FOURNIR :
(en photocopie pour les dossiers déposés en mairie ou scannés pour les dossiers envoyés par courriel)

1. La fiche de demande d'inscription scolaire (à télécharger sur le site de la ville ou à retirer à l'accueil de la mairie)
2. La fiche sanitaire de liaison (à télécharger sur le site de la ville ou à retirer à l'accueil de la mairie)
3. Le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de moins de trois mois et toute pièce justifiant de l'exercice de l'autorité parentale et de la résidence de l'enfant pour les parents séparés ou divorcés.

Pour les parents séparés, avec ou sans jugement, le parent dépositaire de la demande d'inscription doit fournir une autorisation parentale écrite du parent détenteur de l'autorité parentale ne faisant pas partie du foyer, accompagnée de la photocopie de sa pièce d'identité (voir formulaire type « Autorisation parentale de scolarisation »)

4. Les pages des vaccins obligatoires du carnet de santé à jour.
Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 : (Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite, Coqueluche, Haemophilus Influenzae de type B, Hépatite B, Pneumocoque, Méningocoque C, Rougeole-Oreillons-Rubéole),
Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018, seul le DTCP est obligatoire,
Ou dans les deux cas, les certificats de contre-indication vaccinale (valables un an).
5. Un justificatif de domicile sur Villemomble datant de moins de trois mois (Quittance de loyer ou attestation de contrat ou factures d'énergies, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, d'abonnement internet, bail de location).
Pour les parents hébergés :
 - Une attestation sur l'honneur établie par l'hébergeant.
 - Une photocopie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant.
 - Un justificatif de domicile de l'hébergeant datant de moins de trois mois (quittance de loyer, attestation de contrat ou facture d'énergies, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, d'abonnement internet, bail de location).Pour le cas particulier des hébergements pris en charge par un organe social, il est uniquement exigé une attestation d'hébergement à l'entête de l'organisme, datant de moins de trois mois.
6. La photocopie de la pièce d'identité du responsable légal de l'enfant procédant à l'inscription.
7. Le certificat de radiation de l'ancienne école pour les enfants déjà scolarisés.

En application de la carte scolaire, les enfants seront inscrits dans l'école dépendant de leur secteur de résidence, **dans la mesure des places disponibles** (carte scolaire consultable sur le site de la Ville : <http://www.villemomble.fr>)

Pour tous renseignements complémentaires, contactez le Pôle des affaires scolaires et périscolaires :
Les lundi, mardi et vendredi de 8 h 30 à 17 h, le jeudi de 13h 30 à 17 h
et le mercredi (hors vacances scolaires) de 8h 30 jusqu'à 20 h

**AUTORISATION PARENTALE DE SCOLARISATION
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

(Pour les parents séparés, avec ou sans jugement, le parent dépositaire de la demande d'inscription doit fournir cette autorisation parentale écrite du parent détenteur de l'autorité parentale ne faisant pas partie du foyer)

Je soussigné(e)*, Monsieur/Madame (nom et prénom).....

Domicilié(e) au (adresse complète) :

.....

.....

atteste sur l'honneur détenir l'autorité parentale pour l'enfant (nom et prénoms) :

.....

J'autorise Monsieur/Madame (nom et prénom) :.....

à scolariser notre enfant dans une école publique à Villemomble.

Autorisation établie pour servir et valoir ce que de droit.

Le/...../.....

A.....

Signature du responsable légal déclarant :

() Joindre une photocopie de la pièce d'identité du déclarant*